



CONSEIL COMMUNAL DE BELFAUX

Législature 2026 – 2031

Conseil général

Séance du 06.10.2026

Rapport de Clôture **des procédures liées au dossier de l'ancien boursier communal**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Par ce message, le Conseil communal a l'honneur de présenter le décompte financier relatif aux procédures entreprises dans le cadre de l'affaire de l'ancien boursier communal et de proposer la clôture définitive de ce dossier.

Introduction

A la suite de la découverte des malversations commises par l'ancien boursier communal, la Commune de Belfaux a entrepris l'ensemble des démarches nécessaires afin de défendre ses intérêts et de recouvrer, dans la mesure du possible, les montants concernés.

Ces démarches ont notamment consisté à :

- Conduire les procédures pénales et civiles nécessaires ;
- Mettre en œuvre différentes procédures d'exécution et de recouvrement ;
- Faire valoir les prétentions de la Commune auprès des assurances et des différents intervenants concernés ;
- Solliciter un avis de droit indépendant afin d'évaluer l'opportunité d'engager une procédure en responsabilité contre la Banque.

Descriptif

Procédures envers l'ex-boursier

À la suite de la condamnation pénale définitive de l'ancien boursier communal, la Commune de Belfaux a entrepris les démarches nécessaires afin de réaliser les biens séquestrés et de recouvrer les créances mises à sa charge.

Ces démarches ont notamment permis l'encaissement du produit de la vente de plusieurs biens appartenant à l'ancien boursier (biens immobiliers, véhicules, objets de valeur, encaissement d'impôts payés à tort par l'ancien boursier à d'autres collectivités publiques et autres avoirs séquestrés), pour un montant total de CHF 618'433.04. A cela s'ajoute CHF 200'000.00 reçus de la part de l'assurance de la Commune.

Parallèlement, des procédures de poursuite ont été engagées à son encontre. Bien que celles-ci aient finalement abouti à la délivrance d'actes de défaut de biens, elles ont néanmoins permis à la Commune d'encaisser un montant complémentaire de CHF 61'913.67 avant la clôture des procédures.

En 2024, plusieurs procédures de réalisation étaient encore en cours concernant des avoirs à l'étranger. Il s'agit de trois avoirs détenus au Brésil pour un montant de l'ordre de CHF 30'000.00, un bien immobilier en Espagne et un autre également au Brésil. Bien que certaines de ces procédures demeurent pendantes, les démarches entreprises à ce jour n'ont pas permis à la Commune d'obtenir des encaissements supplémentaires. Au vu de leur état d'avancement et des perspectives de recouvrement désormais très faibles, le Conseil communal estime qu'il n'y a plus lieu d'attendre de nouvelles rentrées significatives dans le cadre de ce dossier.

Procédures envers la fiduciaire

Dans le cadre des démarches entreprises afin de défendre les intérêts de la Commune, une procédure civile a été engagée à l'encontre des acteurs impliqués au sein de la fiduciaire chargée de la révision des comptes communaux durant une partie de la période concernée par les malversations.

À l'issue des discussions menées entre les parties, une convention transactionnelle a pu être conclue. Celle-ci prévoit le versement par la fiduciaire d'une indemnité de CHF 500'000.00 en faveur de la Commune de Belfaux, mettant un terme définitif aux prétentions civiles formulées à son encontre.

En acceptant cette transaction, le Conseil communal a privilégié une solution permettant d'obtenir un résultat concret et immédiat, tout en évitant les aléas, la durée et les coûts supplémentaires qu'aurait impliqués la poursuite d'une procédure judiciaire. Avant de prendre cette décision, il a consulté la Commission financière afin de consulter son opinion.

Cette transaction met définitivement un terme aux prétentions civiles de la Commune à l'encontre de la fiduciaire.

Procédures envers la banque

Afin d'évaluer l'opportunité d'une action en responsabilité contre la banque, le Conseil communal a mandaté un cabinet spécialisé pour établir un avis de droit.

Cet avis conclut que les chances de succès d'une telle procédure sont très faibles, notamment en raison des exigences élevées en matière de preuve. Il relève également que les coûts d'une procédure seraient importants, sans garantie d'obtenir gain de cause.

Après avoir pris connaissance de cet avis et de l'opinion consultative rendue par la Commission financière, l'ancien Conseil communal, puis le Conseil communal issu de la nouvelle législature, ont confirmé qu'il n'était pas dans l'intérêt de la Commune d'engager une procédure judiciaire supplémentaire contre la banque.

Le volet bancaire est ainsi considéré comme définitivement clos.

Recettes

Le montant encaissé à ce jour par la Commune s'élève à CHF 1'380'346.71 (cf. tableau récapitulatif ci-dessous, selon comptabilité).

Descriptif	Devise	Montant
Soldes bloqués sur différents comptes bancaires	CHF	99'552.79
Produit de la vente de CHF 22'000 du véhicule Audi Q3 2.0	CHF	22'000.00
Produit de la vente de CHF 20'748 du véhicule Audi Q2	CHF	20'748.00
Produit de la vente de CHF 3'500 de la moto Suzuki	CHF	3'500.00
Produit de la vente de 5 montres et accessoires de luxes	CHF	21'054.05
Produit de réalisation de l'appartement de Villars-sur-Glâne	CHF	319'900.00
Solde de produit de la vente de l'immeuble sis sur la commune de Matran, après remboursement du crédit hypothécaire	CHF	80'000.00
Indemnité de l'assurance de la Commune	CHF	200'000.00
Remboursement impôt commune de Villars-sur-Glâne	CHF	6'459.25
Remboursement impôt cantonal et IFD	CHF	45'218.95
Versement de l'office des poursuites	CHF	61'913.67
Dédommagement de la fiduciaire	CHF	500'000.00
TOTAL	CHF	1'380'346.71

Charges

Les différentes procédures entreprises afin de défendre les intérêts de la Commune ont engendré des frais de CHF 431'615.60. Ceux-ci comprennent notamment les honoraires d'avocats, les frais de justice, les coûts liés à la cellule d'accompagnement ainsi que des honoraires relatifs aux différents avis de droits.

Montant net récupéré

Produits encaissés	CHF	1'380'346.71
Frais engendrés par les démarches	CHF	- 431'615.60
Montant net récupéré	CHF	948'731.11

Après déduction des frais de procédure, le montant net récupéré par la Commune s'élève à CHF 948'731.11. Le montant net récupéré représente ainsi 15,69 % du montant des malversations et manquements constatés en 2019, qui s'élevait à CHF 6'047'150.30.

Conclusion

Après près de sept années de procédures, le Conseil communal estime que l'ensemble des mesures permettant de défendre les intérêts de la Commune ont été entreprises. Les différentes procédures pénales, civiles et de recouvrement ont permis de récupérer une partie des montants concernés, tout en établissant les responsabilités des différents intervenants.

Les volets civils dernièrement encore ouverts ont désormais trouvé leur issue, soit par une convention transactionnelle, soit par une décision motivée de ne pas engager une procédure judiciaire dont les perspectives de succès étaient insuffisantes.

Le Conseil communal considère dès lors que les intérêts de la Commune ont été défendus de manière adéquate et que l'affaire peut être définitivement clôturée.

Demande du Conseil communal

Le Conseil communal invite le Conseil général à prendre acte du décompte financier présenté et accepter la clôture définitive des procédures liées au dossier de l'ancien boursier.

Approuvé par le Conseil communal
lors de sa séance du 31.08.2026